



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - BUREAU 14 FÉVRIER 2024

Numéro de la délibération	Objet	Décision
B2024-1402-01	Marché de prestation de services et travaux pour l'exploitation des ouvrages de Morteveille, Moricq, le Braud, des Wagons, la Chenolette, la Raque – Choix du prestataire	Adoptée à l'unanimité
B2024-1402-02	Marché de maîtrise d'œuvre de la digue Est secteur A à la Faute sur Mer commune de l'Aiguillon la Presqu'île – Avenant 1	Adoptée à l'unanimité
B2024-1402-03	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du barrage de Moricq sur la commune d'Angles phases ACT-DET-AOR-G4 – Choix de l'entreprise	Adoptée à l'unanimité

  
Syndicat Mixte  
ASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé  
Date de signature : 21/02/2024  
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

**Jannick RABILLÉ**  
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le :





## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

### MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean Yves BRICARD, Quatrième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, M. Benoit MARTIN, M. Pierre-Clément GUINOT.

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. James GANDRIEU

DATE DE CONVOCATION	01/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 14
A MAREUIL SUR LAY	01/02/2024	- présents : 8
DANS LES AUTRES STRUCTURES	01/02/2024	- votants : 8

## B2024-1402-01 – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES ET TRAVAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE MORTEVIEILLE, MORICQ, LE BRAUD, DES WAGONS, LA CHENOLETTE, LA RAQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président indique que le marché actuel pour l'exploitation des ouvrages arrive à échéance le 29 février 2024 et qu'il est nécessaire de relancer une consultation.

Le marché a pour objet la gestion, l'exploitation, la surveillance et la maintenance préventive des ouvrages. Qu'ils soient classés ou non, ils gèrent des niveaux d'eau de fleuve en crue comme en étiage et des niveaux de mer dans tous les états de marée. Ils participent directement à la protection des populations contre les submersions marines et contre les inondations fluviales du Lay. Ils requièrent donc une vigilance particulière dans leur suivi.

### Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée,
- Contrat de 1 an renouvelable 2 fois soit 3 ans maximum
- Publication sur Ouest France et la centrale des marchés en couplage web le 20 décembre 2023,
- Date limite de réception des offres : le 15 janvier à 12h00,
- 1 offre reçue dans le délai imparti,
- Critères de sélection des candidatures : 45 % Valeur technique et 55 % prix des prestations.

### Après analyse de l'offre – synthèse

Candidat	Prix			Valeur technique			Note finale sur 20
	Note brute	%	Note pondérée	Note brute	%	Note pondérée	
VEOLIA	20.00	55%	11.00	13.00	45%	5.85	16.85

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise VEOLIA pour un montant annuel estimé à 91 175,81 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé  
Date de signature : 20/02/2024  
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1.1 Marchés Publics

**SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY**

Bureau du 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

**MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :**

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président
Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

**MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :**

Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean Yves BRICARD, Quatrième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

M. Pascal MEGE, M. Benoit MARTIN, M. Pierre-Clément GUINOT.

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. James GANDRIEU

DATE DE CONVOCATION	01/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 14
A MAREUIL SUR LAY	01/02/2024	- présents : 8
DANS LES AUTRES STRUCTURES	01/02/2024	- votants : 8

**Annule et remplace la délibération de même objet****B2024-1402-02 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA DIGUE EST SECTEUR A À LA FAUTE SUR MER COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE – AVENANT 1**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché concernant la maîtrise d'œuvre (MOE) pour la restauration de la digue EST secteur A et Sud à la Faute sur Mer commune de l'Aiguillon la Presqu'île a été signé avec le cabinet ISL d'Angers le 05 janvier 2022 pour un montant de 92 292,50 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux indiqué dans le CCAP de la consultation de MOE sur lequel l'offre du cabinet ISL a été validé était de 440 151,94 € HT établi sur la base du montant de l'AVP réalisé par le cabinet ARCADIS majoré de 5% au 21 juillet 2021 date de la consultation.  
L'estimation des travaux au stade PRO, établie par ISL était de 726 080 € HT.

A l'issue de la consultation, le montant de l'offre de travaux retenue pour l'entreprise TERELIAN est de 569 530,00 € HT soit une augmentation de 29,39% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

L'avenant 1 est établi afin d'ajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de la modification de l'enveloppe financière affectée aux travaux et à l'allongement de la durée de suivi en découlant.

**Incidence financière de l'avenant :**

Montant de l'avenant : 13 790.72 € HT  
% d'écart sur le marché initial : 14,94 %  
Nouveau montant du marché : 106 083.22 € HT

**Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :**

- D'ACCEPTER l'avenant 1 tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

**Jannick RABILLÉ**

**Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

*Bureau du 14 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Jannick RABILLE, Président
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. James GANDRIEAU, Premier Vice-Président
<b>Pays de Chantonnay</b>	M. Jeannick DEBORDE, troisième Vice-Président
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
<b>Pays de Pouzauges</b>	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

### MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
<b>Pays des Herbiers</b>	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	M. Jean Yves BRICARD, Quatrième Membre du Bureau
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, M. Benoit MARTIN, M. Pierre-Clément GUINOT.

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. James GANDRIEAU

DATE DE CONVOCATION	01/02/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 14
A MAREUIL SUR LAY	01/02/2024	- présents : 8
DANS LES AUTRES STRUCTURES	01/02/2024	- votants : 8

## B2024-1402-03 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU BARRAGE DE MORICQ SUR LA COMMUNE D'ANGLES PHASES ACT-DET-AOR-G4 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle que les études de restauration du barrage de Moricq ont été engagées avec le bureau d'étude CACG. La mission initiale qui lui était dévolue comprenait uniquement la restauration du barrage. L'étude a été menée sur la restauration avec en plus l'ajout d'une passe à poissons de près de 2 millions d'euro HT.

Le nouveau montant de travaux n'est plus adapté à la mission du bureau d'étude CACG. Il a donc été acté l'arrêt de sa mission au stade PRO et le lancement d'une nouvelle consultation pour la poursuite des études à partir du stade consultation des entreprises jusqu'à la réception des travaux.

### Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée,
- 1 lot
- Publication sur Ouest France et la centrale des marchés en couplage web le 22 décembre 2023,
- Date limite de réception des offres : le 18 janvier à 12h00,
- 1 offre reçue dans le délai imparti,
- Critères de sélection des candidatures : Valeur technique de l'offre 20 %, prix des prestations 60% et délai 20%.

### Après analyse de l'offre – synthèse

Candidat	Prix			Délais			Valeur technique			Note finale sur 20
	Note brute	%	Note pondérée	Note brute	%	Note pondérée	Note brute	%	Note pondérée	
CACG	20.00	60%	12.00	20.00	20%	4.00	17.00	20%	3.40	19.40

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- DE RETENIR l'offre du bureau d'études CACG pour un montant de 185 212,18 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé  
 Date de signature : 20/02/2024  
 Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

**Jannick RABILLÉ**

**Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*